Envoyé en préfecture le 22/05/2024 Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID: 083-218301323-20240522-08_2024-AI

DÉCISION Nº 08/2024

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var Pour la réfection de 4 salles de classe école primaire et du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de refaire les peintures et les sols de 4 salles de classe de l'école primaire et des travaux à l'intérieur du restaurant scolaire,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune au compte 2131 opérations 974 et 975,

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: De solliciter une subvention de 41 752.00 € auprès du Conseil Départemental du Var pour la réfection de 4 salles de classe de l'école primaire et du restaurant scolaire.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel s'établit comme ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Peinture et revêtements de sols		Subvention	
Devis PE.RA.DE du 29/04/24	26 123.75 €	Conseil Départemental (80 %)	41 752.00 €
Remplacement 1 meuble évier Devis HARDOU du 15/05/24	1 132.00 €	Autofinancement (20 %)	10 438.75 €
Remplacement hotte et tourelle extr Devis SERAFEC du 13/02/24	action cuisine 14 850.00 €		
Remplacement châssis plonge, table de travail et étagère			
Devis BERTI du 03/05/24	1 470.00 €		
Reprises sur toiture restaurant scolaire Devis BATITECHNIC du 02/05/24 8 615.00 €			
TOTAL	52 190.75 €	TOTAL	52 190.75 €

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le 2 2 MAI 2024

- la publication le 🚜 2 2 MAI 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Solliès-Ville, le 22 mai 2024



